



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 4 avril 2022 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

22-05-02-5941

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 2 mai 2022 à 19 h 05.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 30 avril 2022;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en avril 2022;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 avril 2022;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en avril 2022;
 - 5. Dépôt et rapport de la greffière – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale des élus;
- D) Période d'information du maire;
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022;
- 10.2** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2022;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation – Mandat d’appel d’offres pour le contrat d’assurance collective des employés de la Ville;
- 20.2** Autorisation - Contrat de service avec la SAAQ – Permis et immatriculation – Autorisation de signature;
- 20.3** Autorisation - Contrat avec CAUCA - Entente de service pour l’application SURVI-Mobile;
- 20.4** Autorisation - Vente du lot 3 229 242 situé sur la rue Châteauguay à Johanne Cholette et François Proulx;
- 20.5** Autorisation - Entente de service avec Bell Canada – Service 9-1-1 de prochaine génération;
- 20.6** Autorisation – Signature d’un Bail avec R.P. Screw Machine Products Inc pour la location d’un local situé au 4, rue Lorne;
- 20.7** Autorisation – Délégation SPCA Refuge Monani-Mo – Application du Règlement concernant les chiens dangereux ;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation - Demande de soutien financier – 1ST Huntingdon Scouts;
- 30.2** Autorisation - Appui à la Légion royale canadienne de Huntingdon, branche 81 dans leur demande de reconnaissance aux fins d’exemption de taxes auprès de la Commission municipale;
- 30.3** Autorisation - Demande de contribution financière – Société d’Agriculture de Huntingdon;
- 30.4** Autorisation – Allocation financière aux membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Adoption du Règlement no. 950-2022 édictant le Code d’éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Huntingdon;
- 40.2** Avis de motion, présentation et dépôt – Projet de règlement no. 951-2022 concernant le traitement et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal;
- 40.3** Avis de motion, présentation et dépôt – 1^{er} Projet de règlement no. 952-2022 modifiant le règlement de zonage 512;
- 40.4** Autorisation - Demande de PIIA – Rénovation du 163, rue Châteauguay – Lot 3 329 432 – Édifice Braithwaite’s;
- 40.5** Autorisation - Demande de PIIA – Enseignes du 32, rue Châteauguay – Lot 5 408 742 – Couche-Tard;
- 40.6** Autorisation - Demande de PIIA – Enseignes du 47, rue Châteauguay – Lot 3 230 447 – Pièces d’auto Valleyfield;
- 40.7** Autorisation - Demande de PIIA – Aménagement d’un parc au 194, rue Châteauguay – Lot 3 229 489 – CHSLD du comté de Huntingdon ;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1 Approbation - Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant ;

60 –VARIA

60.1

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

70.2 Madame Andrea Geary:

70.3 Monsieur Dominic Tremblay:

70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

22-05-02-5942

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 2 mai 2022 avec les ajouts suivants :

40.3.A - Adoption du 1^{er} projet de règlement 952-2022 modifiant le règlement de zonage 512

60.1 –Demande de budget à la Société d'habitation du Québec pour des réparations dans l'immeuble «Famille».

60.2 – Remerciements aux différents Services des incendies ayant porté assistance lors de l'incendie du 19 avril 2022 à l'édifice O'Connor.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 avril 2022

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 avril 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 avril 2022

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 avril 2022 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 avril 2022

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 avril 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en avril 2022

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 avril 2022 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt - Rapport de la greffière - Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale des élus

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière fait rapport et dépose au conseil municipal l'attestation de la participation à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale de : André Brunette, maire et des conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux.

Période d'information du maire

Aucun sujet.

Période de questions du public

Aucune question.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 4 avril 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 avril 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-05-02-5943

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 avril 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du jeudi 21 avril 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 21 avril 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-05-02-5944

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit

Appuyé par monsieur Rémi Robidoux

Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 21 avril 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Mandat d'appel d'offres pour le contrat d'assurance collective des employés de la Ville

Considérant qu'en vertu de l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) un contrat d'assurance adjugé par soumissions pour une période inférieure à cinq ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excèdent pas cinq ans. Les primes peuvent, après la période initiale, être modifiées pour la durée d'une nouvelle période;

Considérant que le contrat des assurances collectives des employés de la Ville de Huntingdon avec la compagnie Manuvie vient à échéance le 31 juillet 2022 et que la Ville se doit de procéder à un nouvel appel d'offres afin de respecter la période maximale de cinq (5) ans;

Considérant qu'il y a lieu de mandater le cabinet de services financiers Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc. afin de procéder à l'appel d'offres sur invitation pour le renouvellement du contrat des assurances collectives des employés de la Ville de Huntingdon;

22-05-02-5945

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise le cabinet de services financiers Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc. à procéder par appel d'offres sur invitation pour le renouvellement du contrat des assurances collectives des employés de la Ville de Huntingdon et de procéder à l'étude des protections, taux et frais des soumissions déposées.

Adopté

**Contrat de service avec la SAAQ – Permis et immatriculation –
Autorisation de signature**

Considérant que la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) installera de nouveaux terminaux au point de service de Huntingdon;

Considérant que l'entente avec la SAAQ ne lui permet pas de procéder à cette installation et qu'à cet effet une autorisation doit lui être accordée.

22-05-02-5946

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents, tels que le contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation confiés par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adopté

**Contrat avec CAUCA - Entente de service pour l'application
SURVI-Mobile**

Considérant que la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre l'application SURVI-Mobile aux différentes villes et municipalités;

Considérant que le Service incendie de la Ville de Huntingdon désire utiliser l'application SURVI-Mobile offerte par CAUCA;

Considérant que l'entente de services d'une durée de trois (3) ans définit les modalités concernant l'équipement (achat, installation, utilisation et entretien) et la prestation de services (installation et gestion de l'application, interface avec le centre 9-1-1, formation et assistance technique) permettant à CAUCA d'offrir l'application

SURVI-Mobile (ou alerte cellulaire bidirectionnelle) au Service incendie;

Considérant que l'obligation de CAUCA en vertu de l'entente, se limite à permettre l'utilisation de l'application SURVI-Mobile à l'intérieur du territoire du Service incendie de la Ville;

Considérant que l'application SURVI-Mobile comprend plusieurs fonctionnalités, dont la messagerie, la gestion des disponibilités, les entraides, le déploiement des effectifs puis l'accès aux fiches d'intervention et aux risques particuliers.

22-05-02-5947

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay

Appuyé par madame Andrea Geary

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente de service avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour l'application SURVI-Mobile d'un montant de 8 705,41 \$ plus les taxes applicables, répartie sur 3 années:

- Montant pour la 1^{re} année : 2 951,76 \$ plus les taxes
- Montant pour la 2^e année : 2 834,31 \$ plus les taxes
- Montant pour la 3^e année : 2 919,34 \$ plus les taxes

Que la dépense annuelle soit financée annuellement à même le budget au poste 02-220-00-442.

Adopté

Vente du lot 3 229 242 situé sur la rue Châteauguay à Johanne Cholette et François Proulx

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Entente de service avec Bell Canada – Service 9-1-1 de prochaine génération

Considérant que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

Considérant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

Considérant qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

Considérant que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services

locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités.

22-05-02-5948

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise l'entente de service avec Bell Canada pour le service 9-1-1 de prochaine génération.

Que le conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'entente de service avec Bell Canada pour le service 9-1-1 de prochaine génération.

Adopté

Bail avec R.P. Screw Machine Products inc

Considérant que la compagnie R.P. Screw Machine Products inc, représentée par son président monsieur Michael Renyo et son secrétaire monsieur Peter jr. Renyo, désirent louer un espace de bureau d'une superficie approximative de 4 218 pieds carrés dans l'immeuble industriel du 4 rue Lorne, Huntingdon;

Considérant qu'il s'agit d'une location d'une durée de 2 ans avec option de renouvellement.

22-05-02-5949

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec la compagnie R.P. Screw Machine Products inc. suivant les conditions inscrites au bail.

Adopté

Délégation SPCA Refuge Monani-Mo – Application du Règlement concernant les chiens dangereux

Considérant que le règlement provincial concernant l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens est entré en vigueur le 3 mars 2020;

Considérant que ce règlement provincial vise principalement à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités;

Considérant que la firme SPCA Refuge Monani-Mo a été mandatée par la Ville de Huntingdon pour le contrôle animalier sur son territoire;

22-05-02-5950

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal désigne la firme SPCA Refuge Monani-Mo pour l'application intégrale des dispositions de la réglementation provinciale concernant les chiens (Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens).

De plus, que la firme soit mandatée pour effectuer la visite des propriétés afin de recenser et d'effectuer la vente des médailles pour les chiens et chats sur son territoire.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande de soutien financier – 1ST Huntingdon Scouts

Considérant que le 1ST Huntingdon Scouts demande une contribution financière pour leurs activités;

Considérant que six membres participeront au 38th Scottish International Patrol Jamborette du 18 au 29 juillet prochain au Blair Atholl, en Écosse.

22-05-02-5951

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

De verser une contribution financière au montant de 300 \$ pour les activités du 1ST Huntingdon Scouts.

Que la dépense de 300 \$ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Appui à la Légion royale canadienne de Huntingdon, branche 81 dans leur demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale

Considérant que la Légion royale canadienne de Huntingdon branche 81 a présenté une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière auprès de la Commission municipale du Québec pour l'immeuble qu'elle occupe au 8 chemin Fairview à Huntingdon ;

Considérant que ses activités sont admissibles à cette reconnaissance.

22-05-02-5952

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil de la Ville de Huntingdon se dit favorable à ce que la Commission municipale du Québec accorde à la Légion royale canadienne de Huntingdon, branche 81, une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'égard de l'immeuble du 8 chemin Fairview à Huntingdon.

Adopté

Demande de contribution financière – Société d'Agriculture de Huntingdon

Considérant que la Société d'Agriculture de Huntingdon demande une contribution financière pour les activités de sa Foire annuelle qui aura lieu du 11 au 14 août 2022.

22-05-02-5953

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil autorise l'octroi d'une contribution financière de l'ordre de 2 500 \$ à la Société Agricole de Huntingdon pour leurs activités lors de la Foire annuelle 2022.

Que la dépense de 2 500 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-701-65-970.

Adopté

Allocation financière aux membres du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est mandaté par le conseil municipal pour lui fournir des recommandations relatives aux demandes qui sont déposées relativement à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Considérant que le développement intense de la Ville de Huntingdon requiert une plus grande disponibilité et un engagement des membres du CCU dont les principales tâches sont d'étudier les demandes de dérogations mineures, de plans d'aménagement d'ensemble, d'usages conditionnels, des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de modification au règlement d'urbanisme et des projets particuliers de construction.

22-05-02-5954

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil de la Ville de Huntingdon décrète que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lesquels sont nommés par résolution du Conseil municipal de la Ville de Huntingdon, reçoivent à compter du 1^{er} avril 2022, une allocation sous la forme de jeton de présence d'une valeur de 50 \$ par rencontre.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Règlement 950-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Huntingdon

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

Considérant que conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

Considérant que monsieur Dominic Tremblay a donné l'avis de motion, présenté et déposé le projet de règlement à la séance ordinaire du 4 avril 2022

Considérant qu'une consultation des employés sur le projet de règlement s'est tenue le 27 avril 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 21 avril 2022;

Considérant que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Huntingdon ;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 950-2022 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

22-05-02-5955

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Règlement 950-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Huntingdon.

Adopté

Avis de motion, présentation et dépôt – Projet de règlement no. 951-2022 concernant le traitement et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal

Avis de motion est donné par monsieur Denis St-Cyr selon lequel le Règlement no. 951-2022 concernant le traitement et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement 951-2022 est présenté et déposé par monsieur Denis St-Cyr.

Avis de motion, présentation et dépôt – Projet de règlement no. 952-2022 modifiant le règlement de zonage 512

Avis de motion est donné par madame Andrea Geary selon lequel le Règlement no. 952-2022 modifiant le règlement de zonage no. 512 sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement 952-2022 est présenté et déposé par madame Andrea Geary.

Adoption du 1^{er} projet de règlement 952-2022 modifiant le règlement de zonage 512

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 afin de :

- De remplacer les dispositions relatives aux thermopompes, aux appareils de climatisation et de chauffage;
- De modifier les dispositions relatives aux distances minimales d'implantation des balcons, galeries, perrons, plates-formes, porches, terrasses et patios dans les cours latérales;
- D'inclure les restaurants-minute avec service à l'auto dans la classe d'usage Commerce de divertissement et service (C2);
- De retirer les restaurants-minute avec service à l'auto dans la classe d'usage Commerce de divertissement (C3);
- D'inclure les ateliers de peinture et de débosselage de véhicules motorisés de moins de 2 500 kilogrammes dans la classe d'usage Commerce de l'automobile (C6);
- De modifier le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement 512 afin d'agrandir la zone CO-2 située sur la rue F.-Cleyne en y regroupant la zone HD-5;
- De modifier le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement 512 afin de créer la zone HD-7 à même la zone CO-2 située sur la rue F.-Cleyne;
- De modifier le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement 512 afin de créer la zone HD-8 à même la zone HM-1 située sur la rue Lake;
- De modifier le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement 512 afin de créer la zone CO-5 à même la zone IN-3 située sur le chemin Ridge (partie faisant front sur la rue Lake);
- De modifier la grille des classes d'usages autorisés par zone par l'ajout de la zone CO-5 et d'y autoriser les classes d'usages suivantes :
 - c1 : Commerce de détail et service
 - c2 : Commerce de divertissement et service
 - c6 : Commerce de l'automobile
 - c8 : Commerce de gros (administration et service)
 - c10 : Ateliers artisanaux et de métiers
 - c11 : Centre commercial;
- De modifier la grille des classes d'usages autorisées par zone afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HD-7.

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Andrea Geary à la présente séance ordinaire du 2 mai 2022;

Considérant que le projet de règlement no 952-2022 a été présenté et déposé par la conseillère Andrea Geary à la présente séance ordinaire du 2 mai 2022;

Considérant qu'une copie du projet de règlement no 952-2022 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

22-05-02-5956

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le 1^{er} projet de règlement no 952-2022 modifiant le règlement de zonage 512.

Les conseillers Andrea Geary, Dominic Tremblay et Rémi Robidoux, sans s'opposer à l'adoption du règlement 952-2022, font mention qu'ils sont du même avis que les membres du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que les propriétaires des terrains visés par la demande de changement de zonage visant à permettre un usage résidentiel dans la zone commerciale de la rue F.-Cleyne devraient être conscientisés sur le fait que la localisation à l'entrée de la Ville est un avantage important en matière d'emplacement commercial et que de plus, les zones commerciales dans la Ville sont très limitées.

Adopté

Demande de PIIA – Rénovation du 163, rue Châteauguay – Lot 3 329 432

Considérant qu'un projet de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 163, rue Châteauguay, lot 3 329 432, a été déposé pour étude au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon (CCU);

Considérant que la demande concerne les rénovations suivantes :

1. Installer un abri vestibule en toile avec fenêtres et structure d'acier à chacune des deux entrées faisant front sur la rue Châteauguay ;
2. Installer un 2^e tableau d'affichage extérieur en liège avec éclairage sur la droite du mur de la façade.

Considérant que le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver le projet de l'enseigne.

Considérant les dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

22-05-02-5957

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon refuse la demande d'installation d'abri-vestibule en toile avec fenêtres et structure d'acier à chacune des deux entrées faisant front sur la rue Châteauguay pour les raisons suivantes :

- Le projet ne favorise pas une intégration harmonieuse avec le bâtiment et ne reflète pas l'architecture du cadre bâti en termes de type de matériaux.

Que la Ville de Huntingdon autorise l'installation d'un 2^e tableau d'affichage extérieur en liège avec éclairage situé sur la droite du mur de la façade de l'immeuble du 163, rue Châteauguay, lot 3 329 432.

Adopté

Demande de PIIA – Enseignes du 32, rue Châteauguay – Lot 5 408 742 – Couche-Tard

Considérant qu'un projet visant à remplacer les enseignes de l'immeuble situé au 32, rue Châteauguay, lot 5 408 742, (emplacement d'angle) a été déposé pour étude au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon (CCU);

Considérant que la demande concerne les installations suivantes :

1. Remplacer l'enseigne détachée du bâtiment en façade tout en conservant les mêmes dimensions ;
2. Remplacer l'enseigne apposée aux murs faisant front sur rue soit celle de la façade principale (rue Châteauguay) et celle de la façade secondaire (rue F.-Cleyn).

Considérant que le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver le projet de remplacement des enseignes.

Considérant les dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) .

22-05-02-5958

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise le projet de remplacement des enseignes pour l'immeuble situé au 32, rue Châteauguay, lot 5 408 742.

Adopté

Demande de PIIA – Enseignes du 47, rue Châteauguay – Lot 3 230 447 – Pièces d'auto Valleyfield

Considérant qu'un projet visant à remplacer les portes de garage par des fenêtres de l'immeuble situé au 47, rue Châteauguay, lot 3 230 447 a été déposé pour étude au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon (CCU);

Considérant que la demande concerne les travaux suivants :

1. Remplacer 2 portes de garage par 2 vitrines ;
2. Remplacer l'enseigne apposée au mur faisant front sur la rue Châteauguay ;

Considérant que le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver le projet de l'enseigne.

Considérant les dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) .

22-05-02-5959

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise le projet de rénovation pour l'immeuble situé au 47, rue Châteauguay, lot 3 230 447.

Adopté

Demande de PIIA – Aménagement d'un parc au 194, rue Châteauguay – Lot 3 229 489 – CHSLD du comté de Huntingdon

Considérant que le CSSS Montérégie-Ouest a procédé à la démolition du bâtiment principal situé au 194, rue Châteauguay sans toutefois avoir demandé et obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation de la Ville de Huntingdon ;

Considérant que le bâtiment était situé dans une zone soumise aux dispositions du règlement no 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Considérant qu'un projet visant à aménager un parc prothétique sur le terrain du 194, rue Châteauguay (lot 3 229 489) pour les usagers et les résidents du CHSLD situé au 198, rue Châteauguay, lot 3 229 488 a été déposé pour étude au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon (CCU);

Considérant que la demande concerne les travaux suivants :

1. Aménagement d'un parc prothétique adapté à la clientèle du centre d'hébergement ;
2. Engazonnement intégral du terrain et plantation d'arbres et d'arbustes ;
3. Installation d'une clôture et d'un chemin pavé ;
4. Installation d'une pergola, bancs et balançoire.

Considérant que le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement du parc tout en se déclarant surpris et déçu que les dirigeants du CSSS Montérégie-Ouest aient agi de façon cavalière et désinvolte en procédant à la démolition du bâtiment sans avoir obtenu de certificat d'autorisation de la municipalité. Le bâtiment du 194, rue Châteauguay était représentatif du patrimoine de l'architecture résidentielle de l'époque de sa construction tant par ses matériaux que par ses composantes et il est d'avis que le bâtiment n'aurait jamais dû être démoli.

Considérant les dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

22-05-02-5960

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise le projet d'aménagement d'un parc sur le terrain de l'immeuble situé au 194, rue Châteauguay, lot 3 329 489 et appui les commentaires émis par les membres du Comité consultatif d'urbanisme quant au non-respect des représentants du CSSS Montérégie-Ouest envers la réglementation municipale et le patrimoine bâti de la Ville de Huntingdon.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et Ville* L.R.Q., chapitre C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

22-05-02-5961

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil nomme, à titre de maire suppléant les conseillers suivants :

Période	Conseiller désigné
• Mai et juin 2022	Monsieur Dominic Tremblay
• Juillet et août 2022	Monsieur Maurice Brossoit
• Septembre et octobre 2022	Monsieur Rémi Robidoux
• Novembre et décembre 2022	Monsieur Denis St-Cyr

Adopté

60. VARIA

Demande de budget à la Société d'habitation du Québec pour des réparations dans l'immeuble «Famille»

Considérant que depuis plusieurs mois, quatre logements de l'immeuble famille de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent situé à Huntingdon, ne peuvent être occupés par de nouveaux locataires du fait que de simples travaux de peinture sont requis ;

Considérant que plusieurs demandes d'approbation budgétaire ont été faites auprès de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) afin de régler la situation et que l'Office n'a toujours pas reçu d'approbation de leur part ;

Considérant que lorsque des logements sont vacants, la municipalité doit verser 10% de la totalité du loyer et que la SHQ doit verser le solde de 90%, ce qui représente des milliers de dollars mensuellement ;

Considérant que la situation est inacceptable dans le contexte de la pénurie de logements abordables qui sévit actuellement dans toutes les régions du Québec.

22-05-02-5962

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal demande à la Société d'habitation du Québec d'autoriser un budget pour le financement des travaux à effectuer dans quatre logements de l'immeuble «Famille» de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent situé sur le territoire de la Ville de Huntingdon.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la députée provinciale, madame Claire Isabelle ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

Adopté

Remerciements aux différents Services des incendies ayant porté assistance lors de l'incendie du 19 avril 2022 à l'édifice O'Connor

Considérant l'incendie survenue le 19 avril dernier dans l'Édifice O'Connor situé au 64 rue Châteauguay;

Considérant que plusieurs pompiers des services des incendies des municipalités de Godmanchester, Hinchinbrooke, Sainte-Barbe, Ormstown, Saint-Stanislas-de-Kostka, Châteauguay NY et Malone NY. ont répondu à l'appel d'entraide alors que l'ampleur de l'incendie a nécessité leur assistance afin d'éviter la propagation des flammes;

Considérant que grâce à l'intervention concertée et efficace des pompiers volontaires des différents services des incendies, jumelée à une bonne gestion des lieux et des intervenants par les responsables du service des incendies de Huntingdon, l'immeuble O'Connor a été sauvé;

Considérant que plusieurs autres services d'incendies ont également participé à l'effort collectif en couvrant les territoires des municipalités ayant répondu à la demande d'entraide de Huntingdon.

22-05-02-5963

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon remercie les pompiers des différents services d'incendie pour leur travail exceptionnel et leur assistance lors de l'intervention du 19 avril dernier.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux services des incendies des municipalités de Godmanchester, Hinchinbrooke, Sainte-Barbe, Ormstown, Saint-Stanislas-de-Kostka, Châteauguay NY et Malone NY.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Tous les appartements sont loués dans l'immeuble Joie de vivre.

L'immeuble Famille requiert des rénovations à l'intérieur de quatre appartements qui ne peuvent être loués tant que la Société d'habitation du Québec n'octroiera pas de budget.

Mme Andrea Geary : Le Marché Fermier débute ses activités le 10 mai prochain dans le Parc Prince-Arthur.

M. Dominic Temblay :- Il félicite les pompiers pour leur compétence lorsqu'ils ont combattu l'incendie de l'édifice O'Connor. Il souhaite bien travailler avec le propriétaire de l'édifice afin de garder le look architectural au centre-ville.

Le développement économique de la ville va bien.

M. Florent Ricard : Aucun sujet.

M. Maurice Brossoit : Aucun sujet.

M. Rémi Robidoux : Il a assisté à un comité consultatif d'urbanisme de la ville.

M. André Brunette : Deux employés saisonniers ont débuté leur travail cette semaine.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

22-05-02-5964

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 19 h 50.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière